

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 juillet 2024

N° 2024\_47

Décision  
modificative n° 1  
sur le budget  
général

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Isabelle PIDOUX, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Fabienne THORRÉE.

Excusés avec pouvoirs : Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Sandra SAUVAGE, Patrick MOULINEAU, Marine SACRÉ, Céline PAILLAT.

Secrétaire de séance : Virginie MARTINS.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

Date de convocation : 04 juillet 2024

Date d'affichage : 10 juillet 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le  
Publié le

Accusé de réception en préfecture  
le 09/217903517-20240709-2024-47-BE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## N° 47 : Décision modificative n° 1 sur le budget général

M. DAVID, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer des crédits et d'en ajouter afin de pouvoir terminer les écritures de régularisation de cautions. De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Crédits supplémentaires en recettes :

(RF) Article 75888 : + 300 Euros  
(RI) Article 021 : + 300 Euros  
Pour un montant total de 600 €

Crédits supplémentaires en dépenses :

(DI) Article 165 : + 300 Euros  
(DF) Article 023 : + 300 Euros  
Pour un montant total de 600 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget général.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

  
Virginie MARTINS

Le Maire,

  
Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)